

CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ARVIERE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

PREFECTURE DE L'AIN
Date de réception de l'AR: 08/12/2021
001-200086403-20211129-DE_2021_072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf novembre,

Nombre de Membres :

Le Conseil Municipal de la COMMUNE D'ARVIERE-EN-VALROMEY,

En exercice :

19

Présents :

11

Votants :

14

Pouvoirs :

3

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

Date de convocation : 23/11/2021

PRESENTS : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, GUILLET David, OUGIER Bernard, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, CHABERT Anne-Sophie, BERTHIER Cyril

ABSENTS ET EXCUSES : JACQUET Nicolas, MATHÉLIN Jean-Marc, CHATELAIN Thomas, PILLARD Marion, HOLFERT Léo

REPRESENTES : ALLIGROS Bernard par BERTHIER Gérard, FIORITTO Aurélia par MARTINOD Pascale, ZELINDRE Philippe par BERTHIER Cyril

Secrétaire de séance : Madame Pascale MARTINOD

Jardin du souvenir - DE_2021_072

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles R.2213-39 et R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées aux Jardins du Souvenir des communes déléguées de Chavornay, Lochieu et Virieu-le-Petit. Il convient d'en déterminer le règlement.

Madame le Maire rappelle les principes et propose l'organisation suivante :

- Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille ou d'une personne ayant qualité de pouvoir aux funérailles et du Maire ou d'un adjoint moyennant une redevance de 50 €.
- Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.
- Il est installé dans les Jardins du Souvenir, un système de marquage, permettant l'identification des personnes dispersées, selon article L. 2223-2 du 19 décembre 2008. Chaque famille pourra acquérir, auprès de la mairie, une plaque pour y graver le nom et 1er prénom inscrit à l'état civil du défunt, l'année de naissance et l'année du décès en lettres gravées dorées de type " Lucida Bright ". La commune se chargera de faire réaliser la gravure et poser la plaque, après avoir consulté la famille.
 - ◆ Le coût de cette identification sera le suivant : un forfait de 100 € pour les 20 premières lettres, puis 5 € par lettre supplémentaire.
 - ◆ L'attribution d'une plaque fait l'objet d'une concession d'une durée de 15 années renouvelable pour la même durée.

La municipalité se charge d'assurer l'entretien de ces espaces de dispersion.

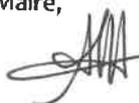
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** ce règlement,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce règlement.

AINSI FAIT et DELIBÉRÉ les JOUR, MOIS et AN SUSDITS

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Annie MEURIAU

